

Note aux évaluateurs

Cette version préliminaire est une version actualisée des Standards minimums pour la protection de l'enfance de 2012.

Ceci est une traduction approximative et non éditée du standard aux fins de consultations. Il contient des erreurs grammaticales et de vocabulaire. Ceux-ci seront fixés dans la version finale du standard.

IMPORTANT : veuillez garder à l'esprit que les SMPE sont des standards. Ils ne constituent pas des conseils sur l'élaboration de programmes. Ils représentent l'essentiel de ce qui doit être atteint au minimum dans un domaine spécifique des activités humanitaires de protection de l'enfance. Les praticiens trouveront dans les directives énumérées dans la bibliographie des informations sur la manière de parvenir à atteindre les standards.

Veuillez noter que cette version devra être considérablement révisée afin de maintenir le document des standards à sa taille totale actuelle.

À la lecture du présent document, veuillez considérer ceci : est-ce que c'est utile pour les praticiens ? La formulation est-elle claire et facile à comprendre ? Manque-t-il des points essentiels ? Quels points ne sont pas indispensables et peuvent être supprimés ?

Norme 6 :

[1] Suivi de la protection de l'enfance

[2] Le suivi de la protection de l'enfance consiste à recueillir, analyser et utiliser de façon continue et systématique des données et des informations liées à la protection de l'enfance. [3] Le suivi de la protection de l'enfance fait référence aux efforts en cours pour surveiller les risques, préoccupations, violations et capacités liés à la protection de l'enfance dans un contexte humanitaire donné dans le but de produire des preuves sur les risques de protection de l'enfance et les capacités existantes pour façonner l'analyse, la stratégie et les interventions.

[4] Le suivi de la protection de l'enfance exige une approche collaborative et coordonnée qui rassemble une grande variété d'acteurs qui possèdent des données et des informations qui reflètent la diversité des enfants et des adolescents (y compris l'âge, le sexe et la diversité) et les risques liés à la protection qu'ils encourent. [5] Le point de départ dans l'élaboration d'un système de suivi de la protection de l'enfance consiste à définir son objectif et à établir les indicateurs (ou les besoins d'information) qui seront surveillés. [6] Ces besoins d'information varieront selon le contexte et peuvent inclure une variété de problèmes et de besoins, par exemple, l'enlèvement, la détention, le trafic d'enfants, les pires formes de travail des enfants, la santé mentale et la détresse psychosociale, les violences physiques, y compris tuer et mutiler, le recrutement, la séparation familiale et la violence sexuelle et sexiste.

[7] Lors de la conception et la mise en œuvre d'un système de suivi de la protection de l'enfance, des questions éthiques doivent être prises en compte. «Ne pas nuire», «L'intérêt supérieur de l'enfant» et «Confidentialité et consentement éclairé» sont des principes fondamentaux à prendre en compte pour un système de suivi de la protection de l'enfance. [8] En outre, les principes de Gestion de la Protection de l'Information Protection doivent guider la conception, la mise en œuvre et la mesure de l'impact et de l'évaluation d'un système de suivi de la protection de l'enfance.

Standard

[9] Les données et les informations objectives et précises en ce qui concerne les craintes liées à la protection de l'enfance sont recueillies, gérées, analysées et utilisées de manière raisonnée, sûre et collaborative afin de favoriser la prévention et des actions d'intervention basées sur des preuves.

Actions clés

La préparation

- 6.1. [10] Identifiez les besoins humanitaires de protection de l'enfance et les risques qui nécessitent un suivi (pour le suivi de la situation) ou les domaines d'activité à surveiller (pour le suivi de l'intervention).
- 6.2. [11] Définissez un ensemble d'indicateurs communs (besoins en information) contextuellement et culturellement adaptés et destinés à être systématiquement utilisés lors de l'activation d'un mécanisme de suivi de la protection de l'enfance – indicateurs au minimum divisés selon le sexe, l'âge et le handicap.
- 6.3. [12] Recensez les systèmes de suivi et de recueil des données pré-existants parmi tous les secteurs qui possèdent des données et des informations liées à la protection de l'enfance et effectuez une Évaluation des données secondaires pour établir un point de comparaison des données et des informations parmi les parties prenantes dont : le fractionnement selon le sexe, l'âge et le handicap, les risques courants, les capacités, l'accès et les facteurs de déclenchement et les interventions de protection de l'enfance privilégiées/recommandées.
- 6.4. [13] En collaboration avec d'autres acteurs de la protection de l'enfance, identifiez les méthodes appropriées pour mettre en œuvre un suivi de la protection de l'enfance et définissez les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le système de suivi de la protection de l'enfance.
- 6.5. [14] Assurez-vous que la capacité d'analyse et le plan d'analyse pour le suivi de la protection de l'enfance soient adaptés à l'objectif.
- 6.6. [15] Définissez et harmonisez les protocoles de partage de l'information afin de partager l'information entre les parties prenantes concernées de manière sûre, responsable et ciblée.
- 6.7. [16] Lors de l'élaboration du système de suivi de protection de l'enfance, prenez en compte les conditions préalables existantes en matière de signalement au sein de l'intervention humanitaire; ainsi que les prérequis financiers et logistiques spécifiques au pays et les méthodes de communication afin de garantir que le signalement et les recommandations se déroulent correctement et en temps voulu sans duplication et sans l'augmentation des charges de signalement.
- 6.8. [17] Lorsque vous dirigez un suivi de la protection de l'enfance en recueillant des données primaires et des informations, veillez à ce que le personnel de la protection de l'enfance et les membres de la communauté impliqués dans le suivi de la protection de l'enfance reçoivent une formation adaptée à leurs rôles au sein du suivi, y compris en matière de questions d'éthique et de questions de protection et de sécurité des surveillants eux-mêmes.

- 6.9. [18] Veillez à ce que les responsables du recueil des données ont les compétences nécessaires et la possibilité de réaliser le recueil des données de manière sûre, accessible et responsable et qu'ils sont formés aux méthodes de communication afin de s'impliquer de manière respectueuse, sûre et digne, d'utiliser les outils de suivi pertinents de manière adaptée et de respecter les protocoles de suivi.
- 6.10. [19] Dans les situations de conflit armé, lorsqu'un mécanisme de suivi et de rapport des Nations Unies a été établi, il est nécessaire d'identifier des partenaires ayant la capacité de surveiller et de faire des rapports sur les graves violations des droits de l'enfant qui soient suffisamment formés et de s'assurer que les considérations d'ordre éthique et de sécurité et que des dispositifs de sécurité sont en place.
- 6.11. [20] Développez un système d'aiguillage qui couvre les systèmes pré-existants et les écarts identifiés.
- 6.12. [21] Garantisiez l'existence de mécanismes de rétroaction de la part de la communauté au sujet de la collecte des données primaires pour partager les résultats et la manière dont les données/les informations ont été utilisées. [22] Cela devrait se faire en temps voulu et de manière appropriée en prenant en compte le principe de l'innocuité.
- 6.13. [23] Évaluez et assurez-vous que les capacités techniques en matière de protection de l'enfance et de gestion de l'information sont en place pour instaurer un système de suivi de la protection de l'enfance.

INTERVENTION

- 6.14. [24] Préservez en tant que préoccupation primordiale l'intérêt supérieur de l'enfant, de même que le consentement éclairé, lors du recueil des informations.
- 6.15. [25] Examinez et évaluez, si possible, les insuffisances de signalement (le pourcentage des cas non signalés) ou les surplus de signalements (cas rapportés plusieurs fois), et analysez les causes des deux.
- 6.16. [26] Là où les Nations Unies ont établi le mécanisme de suivi et de rapport et mis en place un groupe de travail national sur le mécanisme de suivi et de rapport, les organisations participantes devraient participer, surveiller et signaler les violations graves contre les enfants selon les protocoles nationaux, être au courant des mécanismes de référence et de suivi, utiliser ces mécanismes, et vérifier si une réponse a été fournie.
- 6.17. [27] Veillez à ce qu'entre et au sein d'institutions/d'organismes gouvernementaux ou communautaires, les membres du personnel soient conscients de leur responsabilité d'orienter les cas individuels, de conserver une bonne connaissance des mécanismes d'aiguillage et soit formé sur la façon d'orienter les cas.
- 6.18. [28] Veillez à ce que les organisations existantes ou les personnes responsables de la coordination discutent de la manière dont les informations sont recueillies au moyen d'activités de suivi et utilisées en toute sécurité.
- 6.19. [29] Veillez à ce que les différents besoins identifiés grâce aux données divisées reflètent l'analyse utilisée pour établir des programmes de protection de l'enfance, pour sensibiliser et soient intégrés dans les projets stratégiques, les stratégies et les appels de fonds. [30] Au niveau de la

coordination inter-organisation, identifiez des réponses adaptées aux cas et aux violations (voir standards 3, 4 et 15).

- 6.20. [31] Assurez-vous que l'on suive les bonnes pratiques en matière de gestion de l'information (voir standard 5).
- 6.21. [32] Il convient de déployer des efforts pour évaluer l'impact 1) du partage de l'information, 2) du système de suivi de la protection de l'enfance et 3) des incidences sur la protection qui résultent du système de suivi de la protection de l'enfance.

Les mesures

L'indicateur de résultats	Les objectifs de résultats	Les notes
6.1 [33] La revue documentaire ciblée et/ou la Revue des Données Secondaires d'un système de protection de l'enfance sont réalisées et utilisées pour établir d'un commun accord des points de références entre les principales parties prenantes.	Oui	
6.2 [34] Un ensemble commun d'indicateurs est approuvé et utilisé par toutes les agences et parties prenantes du système de suivi de la protection de l'enfance.	Oui	
6.3 [35] Un cadre commun du suivi de la protection des enfants est convenu pour la méthodologie de collecte, l'analyse et la gestion des données.	Oui	
6.4. [36] Les constatations tirées du suivi de la protection de l'enfance sont utilisées pour fournir des actions de prévention et d'interventions fondées sur des données probantes.	Oui	
6.5 [37] Les données et les informations incluses dans le système de suivi de la protection de l'enfance sont ventilées au moins par sexe, âge et situation de handicap selon les seuils des critères de désagrégation des normes de Sphère.	Oui	
6.6 [38] Le % du personnel formé et pourvu de compétences et de capacités pertinentes pour s'acquitter de leurs fonctions au sein du système de surveillance de la protection de l'enfance.	100 %	
6.7 [39] La moyenne de pourcentages de l'effectif féminin au sein des équipes de surveillance	50 %	

6.8 [40] Dans les pays où le MSCI est mis en place, les violations graves contre les enfants sont surveillées et signalées selon les procédures du pays conformément au Manuel de Terrain du MSCI, et la violence sexuelle est surveillée conformément aux directives pertinentes.	Oui	
6.9. [41] Les acteurs locaux et les dirigeants des communautés sont consultés lors de la conception du système de surveillance de la protection de l'enfance.	100 %	
6.10 [42] Les protocoles de partage de données et d'informations sont établis et utilisés par les parties prenantes concernées.	Oui	
6.11 [43] Des protocoles et des procédures de suivi de la protection de l'enfance sont mis en place en rapport avec la collecte, la gestion et l'utilisation de données et d'informations sensibles relatives au système de surveillance de la protection de l'enfance.	Oui	

Les notes d'orientation

6.1. La revue des données secondaires et le recensement des sources d'information existantes sur la protection de l'enfance:

[44] La première phase de l'établissement d'un système de suivi de la protection de l'enfance consiste à définir l'objectif du système. [45] Cette phase consiste à définir vos besoins d'informations en relation avec les risques en matière de protection de l'enfance auxquels les enfants sont exposés, et à déterminer qui utiliseront ces informations ainsi que la manière dont elles seront utilisées. [46] Après la définition de l'objectif du système et les besoins d'informations, les systèmes de suivi et de surveillance existants doivent être passés en revue afin de comprendre la situation et les lacunes potentielles dans les données ou les informations. [47] Une revue des données secondaires aide alors à identifier les données et les informations qui existent déjà et celles qui sont importantes mais encore manquantes.

[48] Lors de la Revue des Données Secondaires, il est nécessaire de procéder à une revue systématique des systèmes existants et des parties prenantes qui détiennent des informations pertinentes sur la protection des enfants. [49] L'outil de Revue des Données Secondaires et l'outil de Revue Documentaire pour la Protection de l'Enfance dans les Situations d'Urgence constituent un bon point de référence pour la revue systématique des sources d'information sur la protection de l'enfance. [50] Si l'examen des données secondaires met en évidence des lacunes en termes de besoins d'information, il est nécessaire d'établir un système le plus approprié pour collecter ces informations ainsi que le protocole de partage. [51] En fonction des lacunes d'information, des décisions seront prises pour savoir si la meilleure façon de

comblent les écarts est de procéder à une évaluation (et quel type) ou d'établir un système de suivi (pour l'intervention et/ou le suivi des situations). [52] Ses deux processus nécessitent tous la collecte de données primaires. Voir le Diagramme des Flux d'Évaluation de la PEEU (la norme 4) pour déterminer si une évaluation est nécessaire et quel l'outil convient le mieux. Si un système de surveillance est nécessaire, voir les annexes de la boîte à outils pour le suivi de la PEEU pour les arbres de décision concernant le suivi de la situation et de l'intervention. [53] Les sources existantes de données et d'informations sur la protection de l'enfance pourraient inclure

- Les méthodes nationales de surveillance des droits de l'enfant ou de la protection de l'enfance
- Les systèmes de surveillance des incidents ou des blessures au niveau national ou local
- Les données de routine (par exemple, celles des systèmes de santé, de la police, des systèmes éducatifs)
- Les opérations de configuration des profils
- Les évaluations, notamment les évaluations en Protection de l'Enfance et les évaluations de la protection
- Les systèmes de protection ou de surveillance de la protection de l'enfance
- Les systèmes de gestion de cas, notamment le SGI Protection de l'Enfance et le SGI VFS (Violence Fondée sur le Sexe)
- Les mécanismes communautaires de protection de l'enfance.
- Le camp de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays – les comités de protection, ou les comités de gestion
- Les autres systèmes sectoriels (santé, éducation, eau et assainissement, CCCM)
- Le Mécanisme de Surveillance et de Communication de l'Information (MSCI) sur les violations graves contre les enfants dans les situations de conflit armé, est mis en place par le biais du Comité de Sécurité
- Les dispositifs de surveillance, d'analyse et de communication de l'information (MARA) sur la violence sexuelle, sont mis en place par le biais du Conseil de sécurité

[54] D'autres sources de données et d'informations sur la protection de l'enfance devraient être systématiquement examinées, particulièrement un examen d'autres sources pertinentes de données et d'informations devrait être établi outre les exigences de MSCI ou MARA, et échanger des informations avec ces deux mécanismes.

6.2 La coordination and la collaboration:

[55] La coordination et la collaboration constituent un aspect important de la mise en œuvre d'un système de suivi de la protection de l'enfance, garantissant l'utilisation efficace des ressources. [56] Il s'agit de la coordination avec les parties prenantes de la protection de l'enfance, ainsi que la protection et les autres acteurs sectoriels impliqués dans les activités ou les interventions liées aux enfants. [57] Il est important d'avoir un système agréé par tous permettant la gestion et la collecte des informations en version papier et électronique, en particulier des formulaires partagés, des indicateurs, des ensembles de données minimales, des directives de sécurité, etc. [58] Si cette démarche est réalisée, ces efforts contribueraient à construire des groupes de travail dont la coordination est plus large ou un système de cluster (voir les normes 1 et 5).

[59] En particulier, dans les contextes où des systèmes de suivi de la protection existent, il sera important d'établir un lien avec les partenaires d'exécution pertinents pour soutenir les efforts par lesquels: 1) les besoins d'information sur la protection des enfants sont intégrés aux efforts de surveillance si nécessaire ; et 2) les protocoles de partage d'information sont établis pour le partage des résultats.

6.3. Les capacité et les compétences:

[60] Dans le cadre des mesures de préparation, tout le personnel de la protection de l'enfance doit recevoir une formation sur les droits humains internationaux, par exemples les droits des enfants, le Droit des Réfugiés et le Droit Humanitaire et la législation nationale sur les questions de protection de l'enfance. [61] Au cours d'une intervention, tous les humanitaires doivent être conscients de la manière de renvoyer les cas en toute sécurité aux systèmes de surveillance. [62] Tout le personnel, notamment les agences partenaires et les membres de la société civile, ainsi que les autorités nationales / locales impliquées dans la surveillance de la protection des enfants (à l'exception de MSCI et MARA où les autorités nationales ne participent pas), doit recevoir une formation spécialisée en matière de techniques d'interview adaptées aux enfants et aux personnes handicapées, d'évaluation des risques, de sécurité, de couverture des conflits, de processus et méthodologies de signalement, et de collecte des informations. [63] La formation doit inclure: le droit des filles et des garçons à la vie privée, à la protection de l'identité et à la confidentialité; le droit des enfants à faire entendre leurs opinions et à prendre part aux décisions qui les concernent; et le droit des enfants à la protection contre les préjudices et les représailles. [64] Le suivi de la protection de l'enfance doit également prévoir le soutien approprié dont les enfants handicapés pourraient avoir besoin pour communiquer, donner leur consentement et maintenir la confidentialité. [65] Dans les cas d'initiatives mandatées par le Conseil de sécurité telles que le MSCI et le MARA, le personnel de suivi doit être formé conformément aux directives spécifiques.

6.4 . L'analyse

[66] Analyser les données et informations existantes afin d'identifier les tendances et les principaux risques pour la protection de l'enfant, surtout le contexte dans lequel ces risques se produisent, la question de savoir s'ils sont traités et la manière dont ils sont traités. [67] L'analyse du contexte doit envisager et entreprendre des questions telles que l'accès, la sécurité et les risques potentiels au regard de la protection et les menaces lors du suivi; les besoins spécifiques, les causes sous-jacentes et les facteurs de risque pour les enfants, leurs familles et les communautés; et comprendre des considérations spécifiques - relatives à l'âge, au sexe, au situation de handicap et toute autre désagrégation pertinente - qui sont susceptibles de les affecter et sont pertinentes pour le respect des principes de non-discrimination et de l'intérêt supérieur de l'enfant. [68] L'analyse doit prendre en considération la répartition des ressources et les sources d'information existantes disponibles qui peuvent contribuer au mécanisme de suivi.

[69] Après avoir collecté, épuré et analysé les données, utilisez l'analyse fondée sur des éléments probants pour identifier les personnes les plus exposées à la violence, à l'exploitation, à l'abandon ou à l'abus, avec des ventilations par tranche d'âge, par sexe, par situation de handicap et d'autres

informations pertinentes collectées. [70]Examinez-les en corrélation avec des informations sur la couverture des interventions – tant sur le plan géographique que celui des services disponibles - et effectuez les orientations nécessaires. [71]Examinez des besoins en ce qui concerne les différents et nouveaux plans de programmation, les conceptions, les activités de plaidoyer ou les collectes de fonds conjointes basées sur les données analysées afin de mieux répondre aux besoins identifiés dans le cadre du suivi. [72]Au fil du temps, identifiez toutes tendances et y réagissez conformément si nécessaire. [73]L'analyse permet d'élaborer des profils de différents besoins et réalités de l'éventail des groupes de population à risque et de déterminer des mesures dans lesquelles leurs besoins sont satisfaits par les systèmes de protection de l'enfance préexistants et l'intervention humanitaire du secteur de la protection de l'enfance. Il est nécessaire d'inclure une analyse des tendances et des caractéristiques au sein du processus.

6.5. La mise en place des programmes appropriés:

[74]Le suivi de la protection de l'enfance doit être réalisé avec pour objectif principal de notifier des risques en matière de protection de l'enfance pour élaborer et améliorer la programmation et la prestation de services, notamment les activités de prévention et d'intervention; mener des actions de sensibilisation; et favoriser l'imputabilité. [75]Lorsqu'il existe un groupe de coordination de la protection de l'enfance, les membres doivent fournir à tous les acteurs concernés des informations sur:

- [76]Le signalement des cas – cette procédure permet aux acteurs spécialisés et non spécialisés de signaler les violations des droits de l'enfant et d'adresser des cas spécifiques aux mécanismes de suivi appropriés.
- [77]Le renvoi des cas – cette procédure permet aux moniteurs de renvoyer des cas spécifiques d'enfants de manière sûre et éthique pour un suivi opportun et approprié.

6.6. La participation de la communauté

[78]Les enfants, la communauté et les groupes de la société civile devraient être consultés, en vue de renforcer leur rôle actuel dans la protection des enfants, notamment les situations où les enfants et d'autres parties prenantes ont l'expérience des activités de surveillance. [79]Les filles, les garçons, les soignants, les dirigeants des communautés et les groupes sous-représentés doivent être informés des activités de surveillance et des résultats possibles de la surveillance, de sorte que leurs attentes en matière d'intervention et de responsabilisation soient réalistes. [80]Les agences doivent promouvoir l'engagement le plus large possible dans les activités de surveillance de la protection de l'enfance chez les enfants, les parents et les membres de la communauté. [81]Le cas échéant, la communication sur les risques de la protection de l'enfance identifiés par des mécanismes de surveillance devrait être standardisée entre les partenaires, pour donner un caractère général à des individualisations qui rendent l'ensemble difficile à cerner.

6.7. Le suivi des violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé:

[82]En 2005, le Conseil de sécurité des Nations Unies a mis en place la Résolution 1612 qui établit un mécanisme spécifique de surveillance et de communication de l'information (MSCI) pour fournir des informations fiables et opportunes sur les "violations graves" des droits des enfants en situations de conflit armé (ou en situations préoccupantes). [83]Le MSCI a été renforcé par un certain nombre de résolutions ultérieures, notamment 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015).

[84]Les six violations graves surveillées par le MSCI sont :

- Meurtres et mutilations d'enfants
- Recrutement et utilisation d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés
- Attaques contre les écoles et les hôpitaux
- Viol et autres formes de violence sexuelle à l'égard des enfants
- Enlèvements d'enfants; et
- Refus d'accorder un accès à l'aide humanitaire aux enfants.

[85]Cette liste n'est pas exhaustive de toutes les violations subies par les enfants en temps de conflit, mais celles-ci ont été déterminées comme étant celles qui exigent une attention prioritaire. [86]Les incidents de violations graves sont surveillés, signalés et vérifiés dans le pays, puis communiqués au siège de l'ONU et au Conseil de Sécurité pour examen et suite à donner. [87]Chaque année, le Secrétaire Général des Nations Unies présente un rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, identifiant les auteurs de ces violations, qu'ils soient étatiques ou non. [88]Toutes les violations, à l'exception du refus d'accès humanitaire, sont considérées comme des violations 'déclenchantes' - elles peuvent entraîner l'inscription des parties au rapport annuel et déclencher l'établissement d'un MSCI. [89]Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés examine chaque rapport MSCI pays et peut recommander des actions et des réponses spécifiques pour le Conseil de sécurité. [90]Celles-ci pourraient inclure des actions ciblées contre des individus particuliers qui continuent à commettre des violations graves contre les enfants. [91]La procédure MSCI permet également d'impliquer les parties au conflit dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action pour sanctionner les violations pour lesquelles elles sont inscrites, et développer des interventions coordonnées et appropriées aux besoins des enfants par les parties prenantes concernées.

[92]Il convient de noter que la procédure de vérification des violations peut être long, difficile et que le seuil peut être élevé, de sorte que le MSCI n'est pas considéré comme un mécanisme sensible pouvant capturer toutes les violations commises contre des enfants; les chiffres indiqués reflètent plutôt les événements signalés et vérifiés au cours de la période considérée et peuvent être jugés inférieurs au nombre total d'incidents.

Les références

- [93]Ager, Akesson & Schunk (2010). *Le recensement des outils pour le suivi & l'évaluation d'un système de protection de l'enfance*
- [94]L'alliance pour la protection de l'enfance en action humanitaire, *Boîtes à outils pour le suivi de la protection de l'enfant en situations d'urgence*
- [95]Bennouna *et al.* Le Conflit et la Santé (2017) 11:5. Les considérations éthiques relatives à la participation des enfants dans les activités de collection des données en situations d'urgence humanitaire: une revue de Delphi.
- [96]Bloom, Shelah (2008). *La violence contre les femmes et les filles : des indicateurs pour le suivi et l'évaluation*
- [97]Le groupe mondial de la protection et le Projet de capacités d'évaluation (version 2), *le modèle annoté de la revue des données secondaires*
- [98]CPI (2005). *Les directives en vue d'interventions contre la violence sexiste/basée sur le sexe dans les situations humanitaires*
- [99]CICR (2009, la révision à paraître) *Les Normes Professionnelles relatives au Travail de Protection* (Chapitre 5: la gestion des informations sensibles de Protection)
- [100]O/SRSG-CAAC, UNICEF, DPKO (2012). MCSI, *l'Étude mondiale des bonnes pratiques*
- [101]O/SRSG-CAAC, UNICEF, DPKO (2010). Les directives pour le MCSI, *Manuel de terrain et Boîtes à Outils sur la formation.*
- [102] CTRL + SO/SRSG-CAAC, UNICEF, DPKO (2014), *Les directives pour le MCSI*
- [103]Le projet Sphère (2011). *Le Manuel de Sphère: la Charte humanitaire et Normes Minimales en matière d'Intervention Humanitaire; Les normes fondamentales.*
- [104]Les ventilations par sexe et par âge: *les tranches d'âge établies au moins par les normes de Sphère pour les groupes d'enfants selon leur sexe : 0–5 mâle/femelle, 6–12 mâle/femelle et 13–19 mâle/femelle. p. 63*
- [105]Les Actions des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits *À faire et à ne pas faire: Signaler et interpréter des données sur la violence sexuelle dans les pays touchés par des conflits.*
- [106]UNICEF and ACAPS (2016). *La note d'orientation: le Cadre Analytique Multisectoriel pour l'Examen des Données Secondaires dans les Situations d'Urgence.*
- [107]La procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de recherche, d'évaluation et de collecte et d'analyse des données, 2015
- [108]La liste de surveillance sur les enfants et les conflits armés (2015). *Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information 1612: Une trousse de ressources pour les ONGs*
- [109]OMS (2007) *Les principes d'éthiques et de sécurité pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence.*
- [110]L'outil de revue des données secondaires en matière de protection de l'enfance dans les situations d'urgence (modèle et guide)
- [111]L'outil de revue documentaire en matière de protection de l'enfance dans les situations d'urgence (modèle et guide)
- [112]<http://www.mrmtools.org/mrm/>
- [113]<https://www.cpims.org/>
- [114]<https://www.primero.org/>
- [115]www.childrenandarmedconflict.un.org
- [116]www.unicef.org/esaro/5440_guidelines_interview.html (les directives de l'UNICEF pour l'interview d'enfants)